REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide à la réalisation d'un stage de parrainage en vue de la reprise d'une exploitation

VISAS

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

VU le décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle

VU le décret n° 2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)

VU l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise pris en application de l'article D. 343-43 du code rural et de la pêche maritime

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 novembre 2025 approuvant le présent règlement.

1 - Contexte

Le secteur agricole fait face à un enjeu majeur de renouvellement des générations, dans un contexte de départs massifs à la retraite d'exploitants et d'un déséquilibre croissant entre le nombre de cessations d'activité et celui des nouvelles installations. En région Pays de la Loire, cette transition générationnelle est une priorité pour assurer la pérennité des exploitations, la souveraineté alimentaire, la vitalité des territoires ruraux et la transition agroécologique.

2 - Objectif

Afin de favoriser les installations de nouveaux agriculteurs et donc les transmissions des sièges d'exploitation, la Région Pays de la Loire finance des stages de parrainage. Ces stages fournissent aux candidats à l'installation une formation pratique sur la conduite spécifique de l'exploitation agricole à reprendre ou dans laquelle s'associer. Ils permettent de pérenniser un emploi au sein d'une entreprise viable qui pourrait être démembrée en l'absence de repreneur.

3 – Bénéficiaires éligibles

Pour bénéficier d'une indemnité de stage de la Région, le candidat à l'installation doit remplir la totalité des conditions suivantes :

- Etre inéligible aux autres indemnités de stage existantes, dont entre autres celle de France Travail et celle relevant de la Formation Professionnelle Continue,
- S'engager dans un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),
- Être âgé de moins de 45 ans au moment de la demande d'aide,
- Justifier d'une formation agricole ou d'expériences professionnelles agricoles en lien avec la production de l'exploitation sur laquelle il souhaite s'installer
- Avoir un projet d'installation dans l'exploitation où le stage est réalisé
- Réaliser son stage dans une exploitation dont le siège d'exploitation est en Pays de la Loire.

4 – Conditions de réalisation du stage

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois en équivalent temps plein. Sa durée maximale est de 8 mois calendaires.

Le stage doit être encadré par un centre de formation (ou par une structure ayant conclu une convention avec un organisme de formation) agréé par l'État ou la Région des Pays de la Loire, conformément à l'article R6341-2 du code du travail. La mise en œuvre du stage fait l'objet d'une convention de stage tripartite passée entre le stagiaire, l'exploitant agricole accueillant le stagiaire et le centre de formation.

5 - Modalités d'intervention

Le montant de l'indemnité est défini selon la règlementation en vigueur définissant les barèmes de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (code du travail -partie 6, livre 1- et décrets correspondants).
Cette aide ne doit pas se substituer aux obligations réglementaires relatives au financement des stagiaires dans une exploitation agricole.
L'indemnité de stage de parrainage ne peut pas être financée à la fois par l'État et par la Région.

Une seule demande peut être déposée par bénéficiaire. Des dérogations pourront être accordées si le précédent stage de parrainage n'a pas abouti à une installation indépendamment de la volonté du bénéficiaire (arrêt prématuré du stage pour cause de mésentente, problèmes d'accès au foncier, aux financements, etc…).

6 - Procédure de dépôt et attribution de la subvention

La demande d'aide doit être déposée auprès de l'organisme instructeur avant la signature de la convention de stage et le démarrage de celui-ci. La demande de financement est accompagnée du projet de convention de stage.
L'organisme instructeur réceptionne la totalité des dossiers, s'assure de leur éligibilité et détermine les droits à rémunération des stagiaires correspondant à leur profil.
Les stages sont approuvés en commission permanente ou en session du conseil régional sous réserve du vote des crédits correspondants.

7 – Constitution du dossier de demande d'aide

1. Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
2. Diplôme, titre ou certificat et/ou justificatifs d'expériences professionnelles agricoles (bulletins de salaire, contrat de travail…) en lien avec la production de l'exploitation sur laquelle il y a le projet d'installation
3. Attestation d'assuré social
4. Relevé d'identité bancaire (RIB)
5. Projet de convention de stage
6. Formulaire de demande de rémunération (RS1) à renseigner par le stagiaire en lien avec l'organisme instructeur